



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 13/01/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Accord sur la modification des statuts de la Compagnie des Pyrénées
- Convention mise à disposition agent administratif commune auprès de la SEML Aragnouet Piau Engaly
- Remboursement des frais de l'équipe des services techniques
- Demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour le jardin des découvertes 4 saisons
- Discussion sur l'affaire du restaurant Callizo By Pyrène
- Discussion sur les contentieux engagés par la commune de Cadeilhan Trachère
- Questions diverses

**Début de la séance** : 17 h 30

**Fin de la séance** 19 h

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles			X	
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique			X	
VERNARDET Blandine			X	
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe				

6 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions de l'article L 2121-17.

### Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Création d'un budget annexe pour les recettes du camping municipal
- Apport de la commune pour la construction de la future résidence de tourisme
- Choix du prestataire pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à la création d'une aire camping-cars

L'ensemble des conseillers présents donnent leur accord à Monsieur Le Maire pour délibérer.

### DL/ 01-01-23 Approbation du PV de la séance du 30 décembre 2022

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 décembre 2022.

### DL/02-01-23 Convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune auprès de la SEML Aragnouet Piau Engaly

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent administratif auprès de la SEML Aragnouet Piau Engaly, à raison de 13 h 50 de travail hebdomadaire. La SEML Aragnouet Piau Engaly remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales, au prorata du temps de mise à disposition.

### DL/03-01-23 Remboursement des frais de l'équipe du service technique

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le nouveau Directeur des services issu du secteur privé a invité son équipe à un déjeuner de cohésion et

par méconnaissance du fonctionnement des finances publiques, a payé sur ses deniers personnels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais avancés par le directeur des services techniques et précise qu'à l'avenir, ce dernier devra demander des ouvertures de comptes après accord du Maire.

### DL/04-01-23 Demande d'aides financières pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux Natura Piau - diversification des activités à la station de Piau Engaly

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui consiste notamment en la construction d'un chalet d'accueil dans le cadre de la requalification du jardin des neiges dont le montant est estimé à 84 760 € HT.

### DL/05-01-23 Demande d'aides financières pour la création du Piau Bike Center dans le cadre du développement du projet diversifié 4 saisons à Piau Engaly

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour la création de pistes VTT dans le cadre de la diversification des activités 4 saisons à Piau Engaly dont le montant est estimé à 340 000 € HT.

### DL/06-01-23 Création d'un budget annexe pour le camping municipal

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'exploiter le camping municipal. A cet effet, il convient de créer un budget annexe pour encaisser les recettes liées notamment à la location des emplacements pour les mobil home.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/07-01-23 Droit de préemption vente DO ANJO Vincent

A l'unanimité le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente suivante :

- M. DO ANJO résidence Ramondia

### DL/08-01-23 Résiliation de la convention et de son avenant, signés avec la commune de Cadeilhan Trachère

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire sur les différents litiges que la commune de Cadeilhan Trachère a engagé contre le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère et la commune d'Aragnouet, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Autorise** le Maire à résilier la convention du 18 décembre 1974 et son avenant du 6 octobre 2021, avec effet à la fin de la saison de ski 2022-2023, soit au 1<sup>er</sup> avril 2023.

2. **Maintient**, au titre de l'année 2023, les dispositions prises le 10 septembre 2021 en ce qui concerne la suspension *sine die* du versement de la redevance annuelle de 2% du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de ski de PIAU-ENGALY prévue par l'article 2 de la convention du 18 décembre 1974.

3. **Consent** au SIVU PACT, au titre de son budget de l'année 2023, une avance de n € correspondant au montant de la participation annuelle statutaire qui lui est due par la Commune de CADEILHAN-TRACHERE, à moins que celle-ci accepte, cette année de verser spontanément cette participation.

4. **Consent** au SIVU PACT, au titre de son budget de l'année 2023, une avance de ne € correspondant au montant de la participation exceptionnelle qui lui est due statutairement par la Commune de CADEILHAN-TRACHERE, à moins que celle-ci accepte, cette année, de verser spontanément cette participation.

5. **Dit** que les avances ainsi consenties seront remboursées par le SIVU PACT lorsque la Commune de CADEILHAN-TRACHERE aura honoré ses engagements statutaires envers le SIVU PACT.

6. **Confie** au Maire le soin de mener avec la Commune de CADEILHAN- TRACHERE des négociations visant à parvenir à une transaction globale conforme à l'intérêt de tous dans les litiges opposant la Commune d'ARAGNOUET à celle de CADEILHAN-TRACHERE ou celle-ci avec le SIVU PACT, dont la Commune d'ARAGNOUET est membre, cette négociation comprenant les avances consenties par la Commune d'ARAGNOUET au SIVU PACT au titre des années 2021, 2022 et 2023 et de confier à Me CAZCARRA d'assister le maire et la commune et d'engager toutes les procédures qui seraient utiles dans ces actions.



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2023

7. **Demande** au Maire d'intégrer dans la négociation devant être conduite avec la Commune de CADEILHAN-TRACHERE les conséquences de la dissolution du SIVU PACT et, en cas d'échec, d'engager une procédure permettant d'obtenir du Premier Ministre la dissolution d'office du SIVU PACT.

### DL/09-01-23 Apport financier de la commune pour la construction de la future résidence de tourisme

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé par délibération du 28 janvier 2022 que la commune apporterait un montant de 3 000 000 € pour la construction de la future résidence à Piau Engaly. Cependant, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts liés à la construction en raison de la crise économique actuelle, le conseil municipal avait discuté à plusieurs reprises pour apporter 4 000 000 €. Adopté à l'unanimité.

### DL/10-01-23 Droit de préemption sur la vente par l'Etat du local commercial La Cueva Del Diablo

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce local pour un montant de 26 500 €, compte tenu du fait que le fonds de commerce appartient à l'exploitant.

### DL/11-01-23 Droit de préemption sur la vente par l'Etat du local commercial Le Pain Enneigé

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce local pour un montant de 60 000 €.

### DL/12-01-23 Choix du prestataire pour l'achat des équipements nécessaires à la création d'une aire camping-cars au camping municipal du Pont du Moudang

Monsieur Le Maire expose qu'après consultation auprès d'entreprises spécialisées, quatre prestataires ont fait parvenir une offre et deux ont été retenus. Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'achat des équipements pour la création d'une aire camping-cars et autorise Monsieur Le Maire à recevoir les prestataires Camping Car Park et Aire Services pour affiner leur offre. En outre, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à retenir le prestataire de son choix.

## INFORMATION ET DISCUSSION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Construction future résidence de tourisme :

Le permis de construire est accepté et purgé des délais de contentieux. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que cet établissement génèrera entre 6 et 7 emplois.

### Taux de remplissage :

Monsieur Le Maire présente les chiffres de la fréquentation. Aujourd'hui, le taux de remplissage se situe en plus 16 % par rapport à la même période l'an passé.

Compte tenu des conditions d'enneigement, Piau Engaly tire son épingle du jeu par rapport à d'autres stations comme le Grand Tourmalet.

### Situation du restaurant LE CALLIZO :

Un dossier complet (bail signé, avenant au bail, lettre de résiliation et constat dressé par Maître COMPAGNET, huissier de justice) a été adressé aux conseillers municipaux afin qu'ensemble, le conseil municipal réfléchisse à la suite à donner à ce dossier.

Monsieur Le Maire rappelle que le bail a été signé pour une durée ferme de 15 ans et que les exploitants ont très vite demandé à la collectivité de baisser le loyer. Pour aider ces gérants à continuer à exploiter ce restaurant gastronomique nécessaire à l'image de la station, le conseil municipal a accepté de baisser le loyer de 25 000 € à 5 000 €. Malgré les efforts de la collectivité, les gérants ont décidé de résilier le bail unilatéralement par courrier du 14/10/23 laissant à la commune peu de temps pour trouver un repreneur afin que ce local puisse être exploité durant la saison 2022-2023. En outre, le constat de Maître COMPAGNET est accablant : local sale, câbles sectionnés grossièrement et des équipements acquis par la commune ont été emportés.

Après discussion, les conseillers municipaux présents demandent à Monsieur Le Maire de rédiger un courrier à l'attention des anciens exploitants qui mettra en évidence leur comportement indigne de la confiance que la collectivité leur a témoignée.

### Devenir de l'école de Fabian :

Monsieur Le Maire expose qu'il a eu un entretien avec Mme l'inspectrice de l'académie. L'école est en sursis, eu égard à son effectif. Les enfants du personnel saisonnier doivent être comptabilisés dès la rentrée de septembre. En outre, les enseignantes doivent répercuter sur les réseaux sociaux toutes les activités réalisées avec les enfants : une école qui « bouge » peut arriver à se démarquer et ainsi attirer l'attention de l'inspection de l'académie et ce, malgré un faible effectif.

### Demande de logement communal :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal sur la demande d'une famille qui est intéressée par l'appartement communal situé à Eget Village. Deux enfants seraient scolarisés à l'école de Fabian.

Compte tenu de la présence des enfants qui pourrait augmenter l'effectif de l'école, les conseillers municipaux acceptent d'attribuer ce logement communal.

### Verbalisation sur la station de Piau Engaly :

M. SPITERI informe le conseil municipal sur la difficulté à faire respecter l'arrêté municipal relatif au stationnement sur la station. Monsieur Le Maire contactera le commandant de la brigade Aure Louron afin que la gendarmerie fasse le nécessaire.

LE MAIRE

  
Jean MOUNIQ.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

  
Nathalie ALBERT.